

Calendrier d'application du 44 tonnes en 5 essieux pour le transport combiné, la desserte des ports maritimes et fluviaux, le transport de certains produits agricoles et agroalimentaires.

Date de première mise en circulation du véhicule moteur	Période dans laquelle se déroule le contrôle		
	Du 18 janvier 2011 au 30 septembre 2011	Du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2014	Du 1er octobre 2014 au 31 décembre 2018
Avant le 1er octobre 2001	Interdit sauf en combiné, bois ronds ou configuration T.E.	Interdit sauf en combiné, bois ronds ou configuration T.E.	Interdit sauf en combiné, bois ronds ou configuration T.E.
Du 1er octobre 2001 au 30 septembre 2006	Autorisé	Interdit sauf en combiné, bois ronds ou configuration T.E.	Interdit sauf en combiné, bois ronds ou configuration T.E.
Du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2009	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf en combiné, bois ronds ou configuration T.E.
Du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2013	Autorisé	Autorisé	Autorisé
A compter du 1er janvier 2014		Interdit sauf en combiné, bois ronds ou configuration T.E.	Interdit sauf en combiné, bois ronds ou configuration T.E.

Conditions :

- sous réserve des produits transportés (la totalité du chargement doit être concernée par l'annexe 1 de l'arrêté du 17 janvier 2011)
- sous réserve du PTR A ou des caractéristiques techniques à au moins 44 tonnes
- sous réserve de PTAC des semi remorques utilisées sans ridelles amovibles, à au moins 37 tonnes (2 essieux) ou 38 tonnes (3 essieux)

Particularité, sous réserve de respecter les conditions énumérées ci-dessus :

- autorisation de 0,5 tonnes supplémentaire pour les ensembles routiers équipés d'un ralentisseur (soit : 44,5 tonnes)
- autorisation d' 1 tonne supplémentaire pour les ensembles routiers à 6 essieux (soit: 45 tonnes)
- ces deux particularités sont cumulatives (soit : 45,5 tonnes pour un ensemble routier à 6 essieux équipé d'un ralentisseur)